

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi

## 1. Intitulé du projet

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification Simplifiée du PLU	CONFRANÇON

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	Sans objet
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Sans objet Mise à disposition du public prévue <b>du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018</b>

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Madame le Maire de Confrançon
Courriel	<a href="mailto:mairie@confrancon.fr">mairie@confrancon.fr</a>

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	CONFRANÇON
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	1 355 habitants (INSEE 2014)
Superficie du territoire	1 817 hectares

### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

La commune de Confrançon souhaite engager une procédure d'évolution de son PLU afin de permettre l'implantation d'ouvrages d'intérêt collectif permettant la production d'énergie d'origine renouvelable.

Une modification des articles A2 et N2 du Règlement du PLU s'avère nécessaire, de manière à autoriser les ouvrages d'intérêt collectif permettant la production d'énergie d'origine renouvelable.

Cette modification est portée dans le but d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ainsi apporter une continuité à la convention signée entre le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et la commune de Confrançon dans le cadre du programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » en décembre 2016, pour lequel la commune a reçu un appui financier.

*Annexe 1 : arrêté engageant la procédure de modification simplifiée « G » du PLU de Confrançon*

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*

Sans objet. Aucune modification n'est pas apportée au PADD

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Une modification des articles A2 et N2 du Règlement du PLU est envisagée, de façon à explicitement autoriser « les ouvrages d'intérêt collectif permettant la production d'énergie d'origine renouvelable » en zones agricole et naturelle.

**Annexe 2** : dossier de Modification Simplifiée du PLU de CONFRANÇON

### 3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il sera ensuite notifié aux PPA, avant d'être mis à disposition du public.

### 3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	<b>Non</b>
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	<b>Non</b>
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	La commune est comprise dans le périmètre du SCOT Bourg Bresse Revermont, approuvé le 14 décembre 2016. Celui-ci intègre les dispositions de la loi Grenelle 2, et s'impose au PLU.
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	<b>Non</b>
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le SDAGE Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 21 décembre 2015.

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le PLU approuvé en 2005 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le PADD (<i>non modifié dans le cadre de la présente procédure</i>) pose des objectifs en matière de maîtrise de consommation d'espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « recentrer la population vers le bourg » en priorisant un « développement des pôles principaux d'habitat », de façon notamment à ce que « l'implantation des nouvelles constructions préserve les espaces agricoles et ruraux »,</li> <li>- tout en permettant « une qualité de vie urbaine à la population : offre de logements mixtes, maintien du commerce et d'équipements de proximité, de services de transport »</li> </ul> <p><b>La présente procédure de modification simplifiée est sans objet concernant les objectifs liés à la consommation d'espaces.</b></p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaine partie du territoire : oui/non ? Si oui :</b></p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses,</p>	

opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		<b>Non</b>	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		<b>Non</b>	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		<b>Non</b>	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 ?		<b>Non</b>	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		<b>Non</b>	
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?		<b>Non</b>	

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de		<b>Non</b>	

rang supérieur (SCOT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire de Conseil Général...)? ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?			
---	--	--	--

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leur périmètre de protection, éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques),	Oui		Le Château de Loriol et son parc sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques
Site classé ou projet de site classé ?		<b>Non</b>	Néant.
Site inscrit ?	Oui		Château de Loriol
Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		<b>Non</b>	Néant.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		<b>Non</b>	Néant.
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		<b>Non</b>	Néant.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ?		<b>Non</b>	Absence de repérage par des documents supérieurs.

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<b>Non</b>	Sans objet.
Des 500 captages prioritaires		<b>Non</b>	Sans objet.

Grenelle 2 ?			
Des captages repérés par un SDAGE ?		<b>Non</b>	Sans objet.
<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	<b>Oui</b>		
Y a-t-il un risque de conflit entre les différents usages ?		<b>Non</b>	Sans objet.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		<b>Non</b>	Sans objet.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	<b>Oui</b>		

4.5. Sols et sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrière ?		<b>Non</b>	Néant.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		<b>Non</b>	Néant.

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers	<b>Oui</b>		La commune de Confrançon est exposée à deux types de risques : - des risques d'inondations de plaine (biefs de Passolars-Corrian et de Montlessard-Cheval Queue)

connus ?			- des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses par canalisations de gaz
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		<b>Non</b>	La commune n'est pas concernée par un PPR.
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	<b>Oui</b>		La commune supporte un trafic routier important, supérieur à 5000 véhicules par jour (A 40 et RN 79)
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	<b>Oui</b>		Le classement sonore des infrastructures reporté sur le plan de zonage du PLU

#### 4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		<b>Non</b>	Néant.

#### 4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		<b>Non</b>	Néant
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		<b>Non</b>	Néant

## 5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

**Le présent formulaire d'examen est accompagné des annexes suivantes :**

- **Annexe 1** : Arrêté engageant la Modification simplifiée du PLU
- **Annexe 2** : Le dossier de Modification, comprenant :
  - o **2a** : l'Additif au Rapport de Présentation : exposant l'objet de la procédure et les évolutions apportées au PLU
  - o **2b** : le règlement modifié
- **Annexe 3** : Plan de zonage du PLU en vigueur

## 6. Annexes (*rappel*)

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	Sans objet
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	Oui (Annexe 3)
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	Sans objet, le zonage n'étant pas modifié
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet	Oui (Annexe 2)
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Oui (Annexe 1)